

DÉCISIONS de la 1^{re} Assemblée extraordinaire d'unité de négociation CSSDM de
l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal
tenue le mardi 23 septembre 2025
à 9 h 30 pour la session préliminaire et à 17 h 45 pour la session principale, par vidéoconférence

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 01.01** Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté au document AGC.2526.001 :
1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Adoption d'un procès-verbal
 3. Entente relative aux mesures pour les personnes enseignantes retraitées

ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

- 01.02** Que le procès-verbal de la 2^e Assemblée extraordinaire d'unité de négociation CSSDM tenue le 28 janvier 2025 soit adopté, sous réserve de modifications à faire parvenir à l'Alliance avant le 26 septembre 2025, auquel cas il sera soumis à nouveau à l'Assemblée pour adoption finale.

ENTENTE RELATIVE AUX MESURES POUR LES PERSONNES ENSEIGNANTES RETRAITÉES

- 01.03** Que l'Assemblée d'unité de négociation CSSDM accepte l'entente hors convention intervenue entre la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et le Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF) sur les mesures pour les personnes enseignantes retraitées pour l'année scolaire 2025-2026, comme présentée au document AGC.2526.002.
- 01.04** Que l'Assemblée d'unité de négociation CSSDM autorise l'Alliance à renouveler la lettre d'entente portant sur les mesures pour les personnes enseignantes retraitées, si celle-ci est aux mêmes conditions que l'entente en vigueur au cours de l'année scolaire 2025-2026, telle que décrite au document AGC.2526.002.

